

Annexe 1D - LDG ACADEMIQUES PROMOTIONS

PROFESSEURS DES ECOLES DE LA HAUTE VIENNE

Les promotions sont établies conformément aux dispositions des LDG ministérielles et de leurs annexes

Une attention particulière est portée à **l'équilibre entre les femmes et les hommes** dans le choix des propositions. La DSDEN s'attache à ce que la répartition des promotions corresponde à la part respective des femmes et des hommes parmi les promouvables et se rapproche de leur représentation dans les effectifs du corps

Les règles de **départage** en matière de promotions et d'avancement proposées pour les professeurs des écoles du département de la Haute Vienne sont les suivantes :

- **AVANCEMENT ACCELERE, par ordre de priorité :**

L'avis DASEN prime

Puis discriminants dans chaque catégorie :

- AGS (par ordre décroissant)
- critère qualitatif (ordre croissant de ratio d'items excellents, puis le cas échéant de très satisfaisants, puis satisfaisants ...)
- ancienneté d'échelon
- âge

- **HORS CLASSE, par ordre de priorité :**

Application du barème national (points DASEN + points pondération ancienneté)

Discriminants :

- AGS (par ordre décroissant)
- Âge (le plus âgé)

- **CLASSE EXCEPTIONNELLE, par ordre de priorité :**

Application du barème conforme au national (points DASEN + ancienneté dans la plage d'appel)

Discriminants :

- AGS (par ordre décroissant)
- Âge (le plus âgé)

- **ECHELON SPECIAL :**

- AGS (par ordre décroissant)
- Âge (le plus âgé)